

# Règlement de l'Ecole de Musique de Villeneuve & Environs

## 1. Généralités

- L'année scolaire est divisée en deux semestres : le 1<sup>er</sup> semestre du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier et le 2<sup>ème</sup> semestre du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet. Les cours sont dispensés dès la semaine suivant la rentrée d'août des écoles jusqu'au 31 janvier pour le 1<sup>er</sup> semestre et du 1<sup>er</sup> février à la dernière semaine de juin.
- Le nombre de semaines d'enseignement est de 36.
- Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, les jours fériés et les congés officiels.
- Le cursus de formation suit les exigences de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique
- Les cours individuels d'instrument sont hebdomadaires et durent 30, 40, 50 ou 60 minutes, selon les degrés et se fixe d'entente entre les parents, le professeur et la direction.
- Dès 20 ans, les élèves doivent suivre les cours non subventionnés à moins qu'ils ne soient en apprentissage ou en étude. Une attestation doit être fournie par l'élève.

## 2. Validité de l'inscription

- Les inscriptions des élèves se font au moyen du formulaire en ligne sur le site internet : emve.ch.
- Le délai pour les inscriptions est fixé au 1<sup>er</sup> juillet pour le premier semestre et au 15 février pour le second semestre. Toutes les demandes pourront être prises en compte selon les places disponibles.
- L'admission implique l'acceptation du présent règlement.
- Pour les cours individuels, l'inscription est valable pour le semestre entier. Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour le semestre suivant.
- Toute demande de modification de minutages de cours doit être faite au moyen du formulaire en ligne sur le site internet.
- Pour les cours collectifs, l'inscription est valable pour l'année entière et se termine avec celle-ci.
- La répartition des élèves auprès des professeurs ainsi que la gestion d'une éventuelle liste d'attente est assurée par la direction uniquement. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux émis par les élèves ou leurs parents.

## 3. Démission

- Pour les cours individuels, toute demande de démission n'est valable que pour la fin du semestre en cours. Elle doit être annoncée au moyen du formulaire de renonciation en ligne sur emve.ch **le 31 décembre pour fin janvier et le 31 mai pour fin juin.**

## 4. Formation

- La progression de l'élève, dans les cours d'instrument et de solfège, est soumise au passage d'examens selon les règles de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique.

## 5. Absences

- En cas de maladie prolongée du professeur, dès la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive, un remplaçant est engagé ou l'élève sera remboursé en conséquence.
- Les leçons manquées par l'élève ne sont en principe pas remplacées.
- Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception de cas de force majeure.
- Il ne peut être accordé de congé en cours de semestre. Une demande de congé doit respecter les délais de démission mentionnés à l'article 3.

## 6. Finances

- La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois, sur demande il est possible de l'acquitter en plusieurs versements.
- En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année.
- Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée à la direction en cas de maladie. Un certificat médical devra alors être présenté.

## 7. Propriété intellectuelle

- Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent l'école de musique de Villeneuve et environs à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent à l'école de musique leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution. Ne sont notamment pas concernés des gros plans pour des affiches, CD ou DVD qui feront dans tous les cas l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

## 8. Devoirs des élèves et devoirs des parents

- Les élèves doivent observer en toute circonstance : un respect des règlements, une parfaite régularité aux leçons, cours et répétitions, une application soutenue, une discipline exemplaire.
- Chaque absence à une leçon, cours ou répétition doit être annoncée à l'avance au professeur.
- L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.
- Pour le bon déroulement de l'année scolaire et dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou le représentant légal se doivent de collaborer avec les professeurs et d'encourager le travail de l'enfant à la maison. L'exercice régulier est une condition de son progrès.